COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER
HAUTE-SAVOIE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ROUTE DE COMBAFORT

N° 2026-154

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;
Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;
Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;
Vu la permission de voirie n° 2026-153 du 29 octobre 2026 délivrée à l'entreprise Yohann DUCREY sur la Route de Combafort pour lui permettre de procéder à des travaux sur le réseau d'eau potable ;
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie communale à cette occasion ;
Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire ;

ARRETE :

Article 1er : Dans la période comprise entre le 30 octobre et le 13 novembre 2026 inclus, la circulation sera **alternée** sur la Route de Combafort entre les numéros de voirie 687 et 830.

Article 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier.

Article 3 : Les prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2 seront signalées à l'aide de panneaux réglementaires **mis en place par l'entreprise Yohann DUCREY.**

Article 4 : Le présent arrêté sera **affiché** sur place **par l'entreprise Yohann DUCREY.**

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié électroniquement à la mairie, sera transmise à la Gendarmerie de Megève, SIABS, aux services techniques de la commune, à l'entreprise Yohann DUCREY, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 29 OCTOBRE 2026
Certifié exécutoire.
Publié électroniquement le 29 OCT. 2026

Le Maire,

Stéphane ALLARD